



comité  
de bassin  
rhône méditerranée

---

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN  
RHONE-MEDITERRANEE**

**SEANCE DU 14 FEVRIER 2013**

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN  
RHONE-MEDITERRANEE  
SEANCE DU 14 FEVRIER 2013**

---

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

**DELIBERATION N° 2013-1**

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2012

**DELIBERATION N° 2013-2**

PROJET DE SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'OUICHE (21)

**DELIBERATION N° 2013-3**

PROJET DE PAPI SUR LE BASSIN VERSANT DES PAILLONS (06)

**DELIBERATION N° 2013-4**

AVANT-PROJET DE CONTRAT DU BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE L'OR (34)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 14 FEVRIER 2013

---

DELIBERATION N° 2013-1

---

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2012**

---

Le Comité d'Agrément du Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

**APPROUVE** le compte rendu de la séance du 5 décembre 2012.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 14 FEVRIER 2013

---

DELIBERATION N° 2013-2

---

**PROJET DE SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'OUCHÉ (21)**

---

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,  
Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L212-6 et R212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de SAGE du bassin versant de l'Ouche,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau et après avoir entendu la présidente de la commission locale de l'eau,

**SOULIGNE** la qualité du travail, la lisibilité et la clarté des documents présentés ;

**RECONNAIT** la compatibilité du projet de SAGE, plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et règlement, avec les enjeux identifiés sur ce territoire par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 ;

**FELICITE** la CLE pour son volontarisme à traiter avec ambition les principaux problèmes du bassin versant, en particulier dans les domaines de la gestion quantitative de la ressource et de la qualité des eaux et des milieux aquatiques pour lesquels le projet de SAGE présente des avancées significatives ;

**NOTE** que les conclusions de plusieurs études importantes, en cours ou programmées, ne sont pas disponibles aujourd'hui : études concernant les ressources majeures pour l'eau potable, la protection des aires d'alimentation des captages, la continuité écologique, la caractérisation des zones humides, la gestion hydraulique et les substances dangereuses ;

**DEMANDE A LA CLE :**

- de mener ces études dans les meilleurs délais ;
- de prévoir la déclinaison de chacune de ces études, d'une part en plans d'actions opérationnels de restauration à mettre en œuvre dans des délais compatibles avec l'atteinte des objectifs des masses d'eau, et d'autre part en nouvelles règles de gestion s'appliquant aux aménageurs à fixer dans le cadre d'une révision ultérieure du SAGE (PAGD et règlement) ;

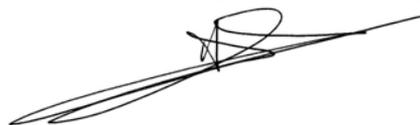
**ESTIME** que ce travail est nécessaire pour conforter la CLE en tant qu'interlocuteur de référence pour les acteurs de l'aménagement du territoire et permettre la prise en compte opérationnelle des enjeux de l'eau sur le territoire du SAGE par les outils de planification locale ;

**SUGGERE** de compléter les dispositions du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) en précisant les objectifs quantifiés à fixer (notamment s'agissant des objectifs de réduction des rejets), en s'appuyant particulièrement sur ceux affichés dans le contrat de bassin Tille.

**ATTIRE L'ATTENTION** de la CLE sur le fait qu'en l'état actuel des textes, la structure porteuse du SAGE ne peut demander à être reconnue comme EPTB dans la mesure où il ne peut y avoir deux EPTB sur un même territoire, et alors qu'il existe déjà l'EPTB Saône et Doubs dont le périmètre englobe le bassin de l'Ouche ;

**EMET** sur ces bases un avis favorable au projet de SAGE du bassin versant de l'Ouche, au vu des enjeux présents sur ce territoire.

**Le Président du Comité de bassin,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel DANTIN', written over a horizontal line.

**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 14 FEVRIER 2013

---

DELIBERATION N° 2013-3

---

**PROJET DE PAPI SUR LE BASSIN VERSANT DES PAILLONS (06)**

---

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de PAPI sur le bassin versant des Paillons,

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu la présentation par le président du Syndicat Intercommunal des Paillons (SIP),

**PREND ACTE** de la volonté du Syndicat Intercommunal des Paillons de s'engager dans une démarche de PAPI complet ;

**SOULIGNE** la qualité du travail pour l'élaboration de ce dossier de PAPI complet ;

**RECONNAIT** la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations, insiste sur l'importance de son articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau ;

**EMET** sur ces bases un **avis favorable** sur le PAPI complet du bassin versant des Paillons ;

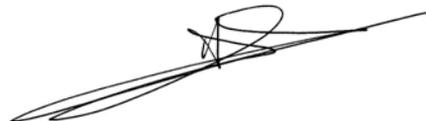
## **RECOMMANDE :**

- de veiller à la cohérence entre la prévention des inondations et la préservation des milieux (enjeux liés au SDAGE et à la directive cadre sur l'eau notamment dans la stratégie de gestion sédimentaire et hydromorphologique du contrat de rivière) ;
- de respecter l'objectif de préservation des zones d'expansion de crues (ZEC) et des espaces de mobilité du cours d'eau notamment en veillant dans les deux SCOT à neutraliser ces zones inondables ;
- de prescrire, à travers les études opérationnelles des digues et leurs dossiers d'évaluations réglementaires « Eau », une gestion intégrée des milieux aquatiques en assurant la cohérence entre les différentes politiques ;
- d'inclure les nouvelles actions inondations dans le volet B2 du contrat de rivières lors de la révision à mi-parcours voire de proposer aussi des mesures de continuités écologique et hydrosédimentaire ;
- de redéfinir et coordonner l'action n°10 en matière de prévision des crues du Paillon avec les services de l'Etat (service de prévision des crues : SPC Med Est et référent inondation en DDTM06) ;
- de partager une stratégie commune pour 2015 avec le conseil général des Alpes Maritimes, porteur du PAPI Var, sur ce Territoire à Risque Important d'inondation « Nice-Cannes-Mandelieu », intégrant les objectifs de la Directive européenne Inondation et notamment la réduction de vulnérabilité de la métropole Nice Côte d'Azur,

## **RAPPELLE :**

- la nécessité de décliner un dossier PSR « sécurisation » sur Contes pour l'action n°24 et un dossier PSR « augmentation du niveau de protection » sur Drap pour l'action n°22 ;
- l'obligation de se conformer pour ces travaux aux prescriptions des autorisations réglementaires au titre du Code de l'environnement.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 14 FEVRIER 2013

---

DELIBERATION N° 2013-4

---

**AVANT-PROJET DE CONTRAT DU BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE L'OR  
(34)**

---

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu l'avant-projet du contrat de bassin versant de l'étang de l'Or,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président du Syndicat mixte du bassin versant de l'Or,

**PREND ACTE** avec intérêt de la création du Syndicat mixte du bassin versant de l'Or (SYMBO), condition préalable à la validation de toute nouvelle démarche à l'échelle du bassin versant de l'étang ;

**PREND ACTE** de la volonté des acteurs locaux de s'engager dans l'élaboration d'un contrat de milieu sur le bassin versant de l'étang de l'Or ;

**FELICITE** le syndicat mixte du bassin versant de l'étang de l'Or pour l'importance du travail conduit et reconnaît la contribution de l'avant-projet de contrat à la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures ;

**SOULIGNE** l'importance de programmer dans les meilleurs délais les actions nécessaires à l'atteinte du bon état des masses d'eau, pour respecter les objectifs dans les échéances fixées ;

**DEMANDE** que le dossier définitif du contrat de bassin prévoit effectivement les actions prévues dans le programme de mesures notamment concernant les enjeux suivants :

- amélioration de la qualité de l'eau de la lagune, de ses affluents et des eaux souterraines ;
- restauration physique des milieux ;
- gestion concertée de la ressource ;

**INSISTE** sur la nécessaire articulation à trouver entre les différents outils en place (Natura 2000, PAPI d'intention, contrat) ainsi que sur leurs instances de gouvernance : cohérence et complémentarité sur le plan technique, lisibilité des rôles respectifs de chacune des instances de pilotage et échanges entre instances ;

**INSISTE** sur l'intérêt du renforcement des liens entre les politiques de l'aménagement du territoire (SCOT) et de l'eau dans un vrai projet de territoire ;

**ENCOURAGE** la construction du contrat du bassin versant de l'étang de l'Or à travers la mise en place de groupes de travail spécifiques réunissant l'ensemble des acteurs du territoire autour des 5 volets du projet de programme d'action ;

**ATTIRE L'ATTENTION** sur la cohérence qui est à construire dans les espaces d'interfaces avec les bassins versants du Vidourle et du Lez ;

**DEMANDE** que le projet de contrat soit construit dans les meilleurs délais au regard des enjeux liés à ce territoire ;

**EMET** sur ces bases un avis favorable à l'avant-projet du contrat de bassin versant de l'étang de l'Or.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**